## DEPARTEMENT DE LA DRÔME Commune de CHAVANNES

Envoyé en préfecture le 06/07/2018

Reçu en préfecture le 06/07/2018

Affiché le



ID: 026-212600928-20180705-D201826-DE

Nombre de Membres en exercice : Nombre de Membres présents :

12 9 11

Nombre de suffrages exprimés :

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAVANNES N° 2018/26

L'an deux mil dix-huit et le cinq juillet à 20 heures 30 minutes s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Chavannes sous la présidence de Monsieur Jacques POCHON, Maire.

L'an deux mille dix-huit, le 5 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de Chavannes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques Pochon, Maire.

Etaient excusés : Mme Christine DELAVALOIRE pouvoir donné à Mme Bernadette GUICHARD

.M. Jean DURAND pouvoir donné à Stéphane GONTHIER

Etait absent: M Pascal CHIRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain REBOULET Date de la convocation : 30 juin 2018.

## Objet : Modification Simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2018 signifiant la modification simplifiée du PLU N° 2,

Vu les remarques émises par les personnes publiques consultées et l'absence d'observations lors de la mise à disposition du dossier au public,

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

## **DECIDE** d'adopter les modifications du projet initial, listées ci-dessous :

- Suite à la recommandation de la CDPENAF en zone A et N, la distance entre les annexes et l'habitation est réduite à 20 mètres au lieu de 30 mètres. Les garages sont englobés dans la surface maximale de planchers construite et limitée à 250 mètres carrés.
- Suite à l'observation de la DDT de ne pas retenir la disposition sur le percement en pied de murs facilitant l'écoulement des eaux pluviales, en raison des risques d'obstruction, une recommandation de bon entretien des orifices s'ajoutera à la disposition sur le percement en pied de murs, en zone U inondable.

Le Mair

Ainsi fait et délibéré, à Chavannes, les jours, mois et an susdits.

ET ONT LES DELIBERANTS SIGNES POUR EXTRAIT CONFORME.